



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.510
10 juillet 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIÉS

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 510ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 8 octobre 1996, à 15 heures

Président : M. SKOGMO (Norvège)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : RECHERCHE ET MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-02969(EXT)

En l'absence de M. Mchumo (République Unie de Tanzanie), M. Skogmo (Norvège), vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

THEME ANNUEL : RECHERCHE ET MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (A/AC.96/863, 867 et 872)

1. M. NARAY (Hongrie) indique que la communauté internationale a dû faire face l'année dernière à de nouvelles vagues de réfugiés, tout en faisant remarquer qu'aucune solution durable n'a été offerte aux nombreuses victimes de conflits antérieurs. Le HCR, qui est chargé de coordonner l'aide humanitaire internationale et l'assistance aux réfugiés, s'est acquitté de sa tâche avec une efficacité remarquable. La Hongrie se félicite des réformes adoptées par le HCR pour apporter des améliorations sur les plans de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité et approuve le projet Delphi et le Plan d'action mis au point par le Groupe de gestion du changement.

2. La Hongrie continue d'accueillir des milliers de personnes qui fuient la guerre, l'épuration ethnique, la persécution et l'intimidation. Elle appuie sans réserve la coopération internationale pour la protection des réfugiés et est parfaitement consciente de l'importance accrue de la prévention, des dispositifs d'alerte rapide et de la mise en place de moyens de secours. De tout temps la Hongrie a offert un asile aux peuples persécutés d'origines diverses. À la fin des années 80, lorsque des milliers de réfugiés roumains ont demandé de l'aide, et au début des années 90, lorsque des vagues successives de réfugiés ont afflué de l'ex-Yougoslavie, le Gouvernement et le peuple hongrois se sont ingéniés à trouver des solutions dans une situation économique tendue. Avec l'aide du HCR, un mécanisme de secours efficace a été mis en place et a permis d'accueillir dans des conditions de sécurité plus de 140 000 personnes, dont 75 000 réfugiés à titre provisoire de l'ex-Yougoslavie. Six mille personnes de ce dernier groupe sont toujours d'ailleurs sous la protection de la Hongrie.

3. Après cinq ans de conflit, la perspective d'une paix durable dans l'ex-Yougoslavie semble être une réalité. L'installation de réfugiés doit éviter de mettre en péril la survie d'une communauté ethnique qu'elle qu'elle soit et garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens, y compris de ceux qui appartiennent à des minorités. De nouveaux efforts s'imposent pour rebâtir les infrastructures et renforcer les institutions démocratiques dans la période après les élections.

4. Le rapatriement librement consenti est toujours la solution préférable, mais lorsqu'elle n'est pas possible il faut envisager l'installation sur place des réfugiés dans le pays d'asile, ne serait-ce que pour un temps. C'est alors que les pays d'asile doivent pouvoir compter sur la solidarité internationale pour le partage de la charge. La Hongrie oeuvre en faveur du retour en toute sécurité des réfugiés dans leur pays d'origine. Le HCR et l'OIM ont efficacement aidé les autorités hongroises à organiser le retour de réfugiés de l'ex-Yougoslavie ou leur installation dans des pays tiers, principalement au Canada, aux États-Unis et en Australie. Le programme canadien est en route et le Gouvernement des États-Unis s'est déclaré prêt à accueillir davantage de réfugiés. Depuis l'automne dernier, plus de 1 200 réfugiés de l'ex-Yougoslavie,

essentiellement des Bosniaques, ont été réinstallés dans des pays tiers, et un millier ont regagné de leur propre gré leurs foyers.

5. En 1997, le gouvernement affectera des crédits pour assurer l'entretien des réfugiés qui vivent dans des centres et venir en aide à ceux qui sont accueillis chez des particuliers. La contribution financière du HCR en 1996 a servi principalement à compléter l'indemnité hebdomadaire attribuée par l'intermédiaire des collectivités locales aux réfugiés accueillis chez des particuliers. Le HCR a également offert d'aider les réfugiés désireux de monter une petite entreprise, mais le projet n'a pas eu grand succès devant le peu d'intérêt manifesté par les intéressés. Le HCR et les autorités hongroises cherchent de nouveaux moyens d'encourager les réfugiés à devenir autonomes. La Hongrie a par ailleurs proposé d'affecter les crédits non utilisés du HCR au soin et à l'entretien des réfugiés qui vivent dans des centres.

6. La Hongrie a toujours cherché à accélérer l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié qui se sont vues garantir les mêmes droits que les nationaux. En tant que premier pays de la région à avoir adhéré, en 1989, à la Convention de Genève de 1951, elle s'est engagée à éliminer les limitations géographiques en vertu desquelles les non européens ne pouvaient demander le statut de réfugié auprès des autorités hongroises et une mesure à cet effet figure dans un projet de loi sur les réfugiés récemment élaboré. L'application de la nouvelle loi sera conforme aux critères européens et prévoit la présence permanente de fonctionnaires et d'experts du HCR en Hongrie.

7. Octobre 1996 a marqué le quarantième anniversaire de la révolution d'octobre 1956 dont la répression avait entraîné un afflux de réfugiés en Europe. À l'occasion de cet anniversaire, M. Naray rend hommage au HCR, aux autres organisations internationales, aux particuliers et aux pays pour l'aide qu'ils ont apportée aux 200 000 réfugiés hongrois. Depuis 1956, la Hongrie n'a nul besoin qu'on lui explique pourquoi la communauté internationale a besoin du HCR et pourquoi chacun doit se sentir concerné par le sort des réfugiés.

8. Mme AROCHA (Venezuela) se félicite de la référence faite au paragraphe 3 du document A/AC.96/872 au lien qui existe entre la protection internationale et la recherche de solutions durables. À ce propos, il ne fait pas de doute aux yeux du Gouvernement vénézuélien que la protection internationale doit continuer à être l'une des tâches fondamentales du HCR, comme le prévoit son statut de 1950.

9. Tout en félicitant le HCR pour le travail qu'il accomplit en Amérique centrale dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA), elle souhaite, à propos du rapatriement librement consenti, souligner qu'au paragraphe 11 du document A/AC.96/872 il est indiqué que ce n'est pas toujours une solution réalisable et que dans des situations qui s'inscrivent dans la durée d'autres solutions, comme l'intégration sur place et la réinstallation, sont préférables. Seules des études régionales et une analyse cas par cas permettent de déterminer la meilleure solution comme le montre l'accord d'intégration sur place conclu récemment entre les gouvernements mexicain et guatémaltèque.

10. L'objectif premier doit cependant être le rapatriement librement consenti assorti de la protection des réfugiés lorsque les conditions favorables de base

au retour dans le pays d'origine sont assurées, à savoir réintégration, réconciliation et reconstruction. On ne peut nier que le recul de l'aide au développement et la limitation des ressources consacrées à l'aide aux réfugiés et au développement ont réduit les possibilités d'intégration sur place et il est certain que la communauté internationale doit mettre au point des stratégies d'assistance viables. La délégation vénézuélienne appuie les efforts que déploie le HCR pour renforcer ses activités de formation et de mise en place de mécanismes institutionnels partout dans le monde.

11. En dépit des progrès accomplis dans la recherche de solutions, de graves problèmes, comme ceux auxquels on se heurte dans la région africaine des Grands Lacs, ne sont pas résolus. Comme on peut le lire dans le document A/AC.96/872, ce qui fait défaut c'est probablement une approche générale qui réunisse les pays d'origine, les pays d'accueil et la communauté internationale régionale et mondiale.

12. Le Gouvernement vénézuélien se réjouit de l'extension du bureau du HCR à Caracas, témoignage de l'accueil que le Venezuela, depuis qu'il est une république, réserve à des dizaines de milliers de personnes de toutes origines.

13. M. MWAMBULUKUTU (République-Unie de Tanzanie) dit que si la situation politique est relativement stable au Rwanda elle est encore volatile au Burundi. Pays d'asile traditionnel pour les réfugiés de ces deux pays, la Tanzanie se trouve aux prises avec un dilemme : pendant qu'elle prépare le rapatriement de Rwandais au nord, des réfugiés burundais continuent d'entrer au sud.

14. Depuis son accession à l'indépendance en 1961 la Tanzanie a appris à faire face au problème des réfugiés, mais les incursions massives qui se sont produites récemment ont causé des dommages considérables à l'environnement, augmenté l'insécurité de la population tanzanienne et constituent un fardeau politique et social pesant pour le gouvernement. Si l'on ne peut que se féliciter des efforts du HCR et d'autres organisations internationales, il reste encore beaucoup à faire pour alléger les souffrances des réfugiés et le poids qu'ils font peser sur les pays d'accueil.

15. Le Gouvernement tanzanien est extrêmement déçu de constater qu'en dépit d'une amélioration de la situation les réfugiés rwandais ne retournent pas dans leur pays. Ce statu quo, résultat des mesures d'intimidation massive dont ils sont victimes dans les camps, ne peut durer. Dans le cadre de la recherche d'une solution durable, le Gouvernement tanzanien a établi un camp réservé aux "intimidateurs" pour les séparer des vrais réfugiés et permettre au rapatriement de se poursuivre sans heurts. Tout intimidateur ayant participé au génocide qui sera identifié sera remis au Tribunal pénal international pour le Rwanda; les autres se verront retiré leur statut de réfugié et seront remis entre les mains du Gouvernement rwandais. La tâche ne sera pas facile car parmi les intimidateurs figurent des soldats de l'ancienne armée rwandaise qui ont conservé leurs armes.

16. Les normes internationales en vigueur et les principes qui régissent les questions de réfugiés placent une responsabilité pesante sur les pays d'accueil et ne disent pratiquement rien du rôle et des responsabilités des pays d'origine. Il faut revoir la pratique en usage et contraindre les pays générateurs de réfugiés à traiter les causes profondes des flux de réfugiés.

Quant aux réfugiés eux-mêmes, ils doivent comprendre qu'il leur faut respecter les lois et règlements des pays d'accueil et entretenir des relations cordiales avec la population locale.

17. La crise au Burundi a continué de s'aggraver et menace d'entraîner toute la région dans un nouveau cycle de violence à l'origine d'une nouvelle vague de réfugiés. Pour prévenir cette éventualité et dans le cadre de la recherche de solutions durables, le Gouvernement tanzanien s'est activement employé, avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres parties intéressées, à réunir les parties au conflit autour d'une table de négociation, sous les auspices de l'ancien président Julius Nyerere. Malheureusement, le coup d'état du 25 juillet 1996 a contrecarré les efforts déployés pour promouvoir le dialogue et restaurer la paix et a amené l'imposition de sanctions économiques contre le Burundi. En outre, les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme continuent de bénéficier de l'impunité. Le moment est venu pour la communauté internationale de poursuivre ces criminels en justice, de mettre fin à l'impunité dont ils jouissent et de chercher des solutions durables sur le modèle du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il faut espérer que les sanctions amèneront les autorités militaires à respecter le droit et les dirigeants du Burundi à trouver des solutions durables aux causes de l'exode des réfugiés autres que le recours à la violence.

18. M. Mwambulukutu remercie le HCR, les pays membres de l'Union européenne, le Gouvernement japonais et celui des États-Unis pour le soutien moral qu'ils ont apporté à la Tanzanie. Le Gouvernement tanzanien n'envisage pas d'accorder la résidence permanente aux réfugiés ni de permettre leur réinstallation. Il continuera de recevoir les véritables demandeurs d'asile, étant entendu qu'ils rentreront chez eux lorsque la situation y sera redevenue normale.

19. M. MOHAFU (Lesotho) réaffirme l'appui du Lesotho aux activités du HCR. La volonté d'ouvrir davantage aux femmes les postes de direction est une mesure louable dans le cadre des efforts faits pour s'occuper du sort des femmes et enfants réfugiés.

20. Le Lesotho sera toujours prêt à recevoir ceux qui fuient la persécution politique dans leur pays d'origine. À l'heure où le monde s'ouvre à la démocratie, il serait naïf de sous-estimer l'action des ennemis de la paix et des violeurs des droits de l'homme. Sur le continent africain, la situation au Rwanda est des plus alarmante et l'on ne peut que déplorer les massacres aveugles et les souffrances dont elle s'accompagne. Il reste à espérer que les programmes de secours d'urgence du HCR aux réfugiés rwandais amèneront un jour la paix et la stabilité dans la région.

21. Le Lesotho a toujours pratiqué une politique d'intégration des réfugiés dans le tissu social dont ont bénéficié les réfugiés et le pays lui-même par le biais de l'accroissement de l'aide économique. Au début des années 80, la sécurité des réfugiés a posé des problèmes en raison de l'attitude de l'Afrique du Sud qui voyait en eux une menace pour sa propre sécurité. Le nombre des réfugiés a sensiblement baissé depuis le passage pacifique à la démocratie en Afrique du Sud.

22. Au moment de son accession à l'indépendance, le Lesotho a souffert d'un manque d'infrastructures et d'une base industrielle et professionnelle; ses

ressources étaient pratiquement inexistantes en dépit des efforts du gouvernement pour restructurer l'économie. Environ 60 % du produit national brut provenaient de l'argent envoyé par les travailleurs migrants employés dans les mines sud-africaines et le reste des recettes de l'Union douanière de l'Afrique australe. En dépit de cette situation et d'autres facteurs bien connus, le Lesotho n'a jamais hésité à venir en aide aux réfugiés de l'Afrique australe. Si l'on enregistre actuellement une accalmie dans le domaine des demandes d'asile, le Lesotho demeure prêt à intervenir, mais pour cela a besoin qu'on lui fournisse les moyens nécessaires. Il a l'intention d'aligner sa loi sur les réfugiés et autres textes législatifs connexes sur les instruments juridiques internationaux.

23. M. SEMBEREKA (Malawi) dit que le Malawi, pays de taille très modeste, a réussi à accueillir près de 1,1 million de réfugiés mozambicains avec l'aide du HCR et de la communauté des donateurs. Durant tout leur séjour dans le pays, les réfugiés ont bénéficié de la protection nécessaire et joui des mêmes droits et des mêmes libertés que les nationaux. Le programme pour les réfugiés au Malawi illustre l'efficacité des solutions durables. Après la signature des Accords de paix le 4 octobre 1992, pratiquement tous les Mozambicains sont rentrés chez eux, dans un délai de deux ans et demi et non de trois ans comme prévu, dans le cadre du rapatriement librement consenti. La raison de ce succès : le partenariat harmonieux établi entre le Gouvernement malawien et le bureau local du HCR d'une part et le Gouvernement mozambicain de l'autre, dans le cadre de la Commission tripartite créée à cette fin. Il faut signaler, à ce propos, la part qu'ont pris dans ces efforts diverses organisations non gouvernementales très actives et, surtout, les réfugiés eux-mêmes en décidant de retourner dans leur pays.

24. Une autre solution durable est l'intégration. À la quarante-sixième session du Comité, la délégation malawienne a signalé la présence de 5 000 réfugiés mozambicains devenus autonomes qui ont choisi de rester au Malawi. Le gouvernement est en train de déterminer le statut de ce groupe.

25. Pour être efficaces, des solutions durables demandent la pleine coopération et la participation des futurs bénéficiaires au niveau des décisions. À l'heure actuelle, des flux considérables de réfugiés arrivent au Malawi de la région des Grands Lacs et, selon leurs dires, ils auraient été contraints de s'exiler. L'objet de ces mouvements est très simple : transférer le fardeau d'un pays à un autre. Le Comité doit trouver sans tarder les moyens de freiner ce phénomène en ce qui concerne le Malawi qui se débat toujours face aux problèmes de la détérioration de l'environnement causée par la présence dans le pays pendant dix ans de 1,1 million de Mozambicains.

26. Il est évident que la solution durable la plus efficace est la prévention des conflits. C'est à l'État, au gouvernement, qu'il appartient d'éviter une guerre civile ou tout autre problème grave susceptible de forcer les réfugiés à franchir les frontières. Bien que cette question ne relève pas directement de son mandat, le HCR pourrait jouer un rôle de catalyseur en tant qu'observateur stratégique omniprésent au niveau local dans les zones de conflits.

27. Le Malawi applaudit l'ouverture d'un dialogue entre le HCR et la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) sur les mouvements de population, dont la plupart sont des migrations illégales en provenance d'autres

parties du continent. Il faut trouver le moyen de freiner ces mouvements et il serait souhaitable que le Comité examine cette question et définissent des orientations politiques.

28. Comme l'a indiqué le Malawi à la session précédente, en dépit du retour des réfugiés mozambicains dans leur pays, le pays doit réparer les dommages causés à l'environnement par leur séjour. Il serait bien que le Comité exécutif sollicite l'aide de donateurs au redressement du Malawi. M. Sembereka remercie l'Assemblée paritaire ACP/UE d'avoir mentionné ce problème dans sa résolution sur la situation des réfugiés dans les pays du groupe ACP, adoptée par l'Assemblée le 20 mars 1996. À ce propos, il transmet au HCR les remerciements de son gouvernement pour avoir accepté avec BMZ (Allemagne) que les 600 000 dollars de fonds inutilisés du programme pour les réfugiés au Malawi servent à la remise en état des routes et des forêts dans les régions dévastées par les réfugiés.

29. M. BRUUN (Danemark) signale que sa délégation s'associe sans réserve à la déclaration faite la veille par la représentante de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

30. La plupart des autres intervenants ont parlé du défi que constitue le rapatriement, qui est indiscutablement la meilleure solution durable aux problèmes des réfugiés et la plus favorable au développement. Il ne faut pas oublier cependant que l'intégration sur place est une autre solution possible et les expériences positives à cet égard de plusieurs pays, dont le Danemark, militent en faveur de l'appel lancé aux paragraphes 12 et 13 du document A/AC.96/872 qui demande à la communauté internationale de réévaluer son potentiel. Lorsque le rapatriement est impossible, l'intégration sur place irréalisable et que le pays d'asile ne peut assurer leur protection, la solution durable de dernier recours pour les réfugiés et la réinstallation. Il faut, toutefois, étudier la possibilité d'allonger la liste très limitée des pays qui fournissent cette option. À l'heure actuelle, 10 pays seulement ont fixé des quotas, notamment le Danemark qui offre chaque année une possibilité de réinstallation à 500 personnes. C'est pourquoi, comme on peut le lire au paragraphe 15 du document suscité il est indispensable d'augmenter le nombre des pays qui offrent des possibilités de réinstallation. Le Danemark approuve aussi sans réserve l'engagement du HCR, au paragraphe 16 du même document, d'examiner des possibilités de réinstallation dans le contexte régional qui sont moins onéreuses, moins perturbatrices pour la famille réfugiée et plus prometteuses dans l'optique du rapatriement librement consenti. Il s'agit là d'une solution parfaitement réalisable, surtout si l'on y adjoint le concours de la communauté internationale.

31. L'une des options activement étudiée au Danemark est la possibilité de convertir, conformément au mandat du Haut Commissariat en matière de protection, un nombre limité d'offres de réinstallation très coûteuses hors de la région concernée en un nombre d'offres dans la région plus élevé car moins coûteuses. Conformément à cette approche régionale, le Danemark encourage le HCR et les gouvernements à explorer la possibilité d'établir des accords de partage de la charge au niveau régional afin d'assurer la protection internationale la plus efficace et d'éviter de grever excessivement l'économie des pays, notamment en présence d'afflux massifs.

32. Un appui moral, politique et diplomatique aux solutions durables est certes essentiel, mais une aide financière au HCR est indispensable. Le Haut Commissaire a demandé un effort supplémentaire pour assurer le financement des opérations menées dans l'ex-Yougoslavie, l'Afrique de l'Ouest et la région des Grands Lacs où le HCR poursuit vigoureusement l'application de solutions durables et il conviendrait qu'à l'appui moral et politique s'ajoute l'appui financier. M Bruun est heureux d'annoncer que, sous réserve de l'approbation du parlement, le Danemark versera une contribution supplémentaire de 16 millions de dollars qui portera sa contribution totale pour 1996 au chiffre record de 55 millions de dollars. Le gros de ces contributions ira à des opérations dont le Haut Commissaire a fait ressortir l'importance, mais l'affectation sera aussi générale que possible pour permettre un maximum de souplesse opérationnelle. La contribution qu'il vient d'annoncer comprend une allocation qui couvre 25 % du Fonds pour les réfugiées. Il est convaincu que s'agissant des besoins de ces femmes le HCR ne se contentera pas d'établir un fonds relativement modeste. La communauté internationale non seulement a une obligation humanitaire envers les femmes réfugiées mais doit comprendre que sans leur apport les solutions envisagées seront difficilement durables. Tout pousse à appliquer les directives sur l'aide aux femmes réfugiées et les nombreuses recommandations du Plan d'action de Beijing, adoptées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

33. Mme GHOSE (Inde) rappelle que depuis la dernière session du Comité exécutif le HCR a dû faire face à de nouveaux problèmes. Celui des réfugiés et des déplacements de population a pris une dimension mondiale et sa gravité est comparable à celle d'autres problèmes transfrontières comme la dégradation de l'environnement, le trafic de drogues et le terrorisme. Personne n'ignore l'énormité de la tâche, mais les solutions semblent de plus en plus éloignées. La tâche la plus urgente pour la communauté internationale est de trouver des solutions réalistes, faisables et durables, compte tenu des obstacles auxquels se heurtent les pays d'asile en développement.

34. Sur le plan mondial, trois tendances sont alarmantes. Tout d'abord, les pays en développement sont les premiers assaillis par les flots de réfugiés; ils sont écrasés par de nombreuses populations de réfugiés et de migrants qui détournent de maigres ressources et sources d'énergie qui devraient être consacrées, avant tout, à leur propre développement. En outre, les tensions sociales, économiques et ethniques engendrées par la présence de réfugiés dans des régions où la survie est une lutte constante ont conduit à demander la fermeture des frontières, et pourtant il est impossible d'ignorer le désespoir de civils innocents qui fuient les conflits; le dilemme est cruel. En deuxième lieu, il est clair que les donateurs sont las de donner et l'on constate un accroissement des restrictions appliquées au droit d'asile, restrictions qui peuvent être attribuées à la montée de l'intolérance et du racisme provoquée par des problèmes économiques. C'est malheureux de le dire, mais les réfugiés impuissants, quelle que soit leur culture, sont les premières victimes. Il faut s'attaquer au problème conformément aux normes de la protection internationale. Enfin, la distinction entre réfugiés politiques et migrants économiques devient de plus en plus floue. Les mouvements de réfugiés s'inscrivent dans des courants migratoires plus larges et plus complexes, si bien que l'arrivée de réfugiés véritables joue souvent un rôle de "facteur d'attraction" à l'origine d'un nouvel afflux de migrants économiques. D'autres, et cela est compréhensible, arrivent en quête de moyens de subsistance, tandis que les anciens réfugiés

politiques qui ont établi des racines répugnent à revenir dans leur pays d'origine même après l'élimination des facteurs qui les ont incité au départ.

35. La question est donc comment chercher et mettre en oeuvre des solutions durables et même existent-elles. On a fait remarquer que des solutions durables exigent avant tout la volonté de découvrir et d'éliminer les causes profondes des problèmes. Ce n'est pas au HCR seul qu'il appartient d'étudier la question même s'il peut identifier les causes potentielles des afflux de réfugiés. La communauté internationale doit s'engager clairement à faciliter la création dans les pays d'origine de conditions qui permettent aux réfugiés d'y revenir en toute sécurité et dans la dignité, de s'y installer sans peur et décourager d'autres exodes. Comme c'est le cas pour les rapatriés mozambicains, les programmes de rapatriement et de réintégration doivent viser une transition fluide en intégrant mesures de relèvement et de secours dès le stade même des secours afin d'assurer le passage d'une étape à l'autre.

36. Si le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution, le HCR a raison de dire que l'intégration sur place et la réinstallation doivent figurer parmi les solutions durables. L'intégration sur place est toutefois limitée par la charge qu'impose déjà la présence massive de réfugiés et par le recul de l'aide internationale. À l'âge du multiculturalisme et du pluralisme, les liens ethniques et culturels ne doivent pas influencer les décisions concernant l'intégration sur place ou la réinstallation dans la région. En 1995, les pays développés ont accepté la réinstallation de 30 000 réfugiés, chiffre très faible si on le compare aux millions de réfugiés qui ont trouvé refuge dans des pays en développement. La réinstallation ne doit pas être considérée uniquement à travers le prisme étroit du respect des normes internationales par les pays de premier asile, elle doit aussi être vue dans la perspective du partage de la charge.

37. La question de la migration économique, avec les conséquences qu'elle a sur l'attitude du public vis-à-vis des réfugiés politiques, ne peut pas être ignorée et souligne l'importance d'un développement durable à long terme dans les pays d'origine. Les secours d'urgence appellent invariablement l'intervention des donateurs, souvent au prix de l'aide au développement à long terme, et perpétuent ainsi un cercle vicieux en créant des conditions de conflit éventuel pour de maigres ressources. L'action humanitaire pourrait servir d'aiguillon au développement à long terme si des solutions durables sont mises en oeuvre. Mme Ghose s'associe à la proposition visant à inscrire l'impact socio-économique des afflux de réfugiés sur les pays en développement à l'ordre du jour du programme de travail du Comité permanent pour l'année à venir.

38. La délégation indienne comprend que par "approches globales" et "prévention" il faut entendre l'engagement de la communauté internationale dans son ensemble, y compris les pays d'origine et les pays d'asile, les mécanismes régionaux tels que l'Organisation de l'unité africaine et tous les organismes des Nations Unies et les ONG qui oeuvrent dans les régions concernées. Mme Ghose se réjouit du succès du HCR dans la mise au point du PAG et l'organisation de la Conférence sur la CEI, mais, comme l'a reconnu le Haut Commissariat lui-même, le règlement des conflits est en dehors de son mandat. La délégation indienne suit toutefois avec intérêt la nouvelle initiative lancée par le Haut Commissaire dans les régions de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest et du Moyen-Orient.

39. Si la prévention demeure au premier chef la responsabilité des États eux-mêmes, le HCR a un rôle d'avertisseur à jouer en alertant la communauté internationale lorsque des mouvements de réfugiés sont sur le point de se produire. Ce qu'on désigne sous le vocable d'"effet CNN", c'est-à-dire une attention soudaine sur une situation suivie par un désintérêt tout aussi soudain, a suscité de nombreuses protestations. Les organes d'information devraient user de leur pouvoir pour renforcer les avertissements lancés par le HCR. En outre, les activités du HCR dans les pays d'origine, dans le cadre de projets de développement communautaires et de suivi de la situation des rapatriés, aussi bien que sa participation aux projets de développement intégré, devraient décourager les exodes.

40. Les pays en développement doivent activement participer à la mise au point de stratégies pour la mise en oeuvre de solutions durables. Il faut étudier la possibilité de partager les données d'expérience des pays de l'axe Sud-Sud dans le domaine des activités de secours et admettre que les pays en développement sont mieux à même de connaître les conditions qui règnent dans la majorité des pays d'origine et des pays d'accueil. Les politiques du HCR, ses méthodes de gestion et la composition de son personnel devraient donner une image non seulement du caractère global de la question des réfugiés mais aussi de l'appui universel dont il bénéficie.

41. L'expérience de l'Inde avec les mouvements massifs de réfugiés remonte à 1947, au moment de la division du sous-continent, lorsque plus de 8 millions de réfugiés des régions devenues le Pakistan et le Bangladesh sont arrivés en Inde où ils sont maintenant bien intégrés. À la fin des années 50, on a enregistré une arrivée massive de Tibétains qui continuent à vivre en Inde où le gouvernement leur a offert les moyens de préserver leur identité et leur culture. Au début des années 70, l'Inde a servi de refuge à quelque 10 millions de réfugiés avant la naissance du Bangladesh - peut-être le mouvement de réfugiés le plus important jamais connu. Ces dernières décennies ont été marquées par l'arrivée de Tamouls, d'Iraniens, de Chakmas et d'Afghans.

42. Forte de son expérience, l'Inde a formulé une politique en matière de réfugiés fondée sur des solutions politiques mises en oeuvre, le cas échéant, dans le cadre de négociations bilatérales avec les pays d'origine. La plupart des réfugiés ont la possibilité de s'intégrer à la société s'ils le désirent, ce que l'on a souvent ignoré. Les seules restrictions que le pays leur impose est le respect des lois et l'interdiction de s'engager dans des activités politiques.

43. La délégation indienne s'inquiète d'apprendre que des réfugiés d'un camp du HCR dans un pays voisin quittent le camp pour se rendre en Inde. Elle prie vivement le HCR d'arrêter ce mouvement et de veiller à ce que les réfugiés bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit. La plupart des mouvements de population en Inde ont un caractère "mixte" et comprennent des centaines de milliers d'immigrants illégaux dont l'arrivée crée de graves problèmes. L'Inde, où l'on met au point des approches globales aux questions touchant les réfugiés et les migrants qui pourront utilement servir à la mise en oeuvre de solutions durables, analyse avec soin l'expérience du HCR dans l'exécution du PAG en Asie du Sud-Est et ailleurs. Le HCR prévoit de lancer des activités publicitaires en Inde en vue de sensibiliser davantage le public au problème des réfugiés. Le Haut Commissariat, qui par les qualités inhérentes à sa nature est le chef de

file tout désigné dans tout ce qui touche aux réfugiés, devrait servir de catalyseur à la recherche de solutions novatrices aux problèmes infiniment complexes qui se posent dans ce domaine.

44. M. GIORGIS (Observateur de l'Erythrée) évalue à 700 000 le nombre des Erythréens, dont 500 000 vivent au Soudan, qui ont été forcés de fuir leur pays durant les 30 années qu'a duré la guerre de libération. Depuis la fin des hostilités, en 1991, les raisons qui ont provoqué leur fuite ont disparues.

45. Depuis la déclaration d'un État souverain en Erythrée, le gouvernement s'est efforcé de trouver une solution permanente au problème des réfugiés dans le cadre de sa politique intérieure et extérieure d'instauration de la paix et de la stabilité. Il s'est attaqué en priorité à la création de conditions propices en favorisant le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région et le progrès économique des pays touchés par le problème, comme en témoignent ses efforts en faveur de la coopération régionale et pour prévenir et régler les conflits dans la sous-région.

46. Le Gouvernement érythréen, qui a fait de son devoir d'assurer la sécurité de ses citoyens et de leur redonner les moyens de vivre décemment un principe politique et une obligation morale, a placé au premier plan de son action une réintégration harmonieuse des Erythréens dans la Diaspora. Conscient de la diversité des problèmes auxquels doivent faire face les Erythréens en exil, il reconnaît que le rapatriement doit se fonder sur le libre choix, ce pourquoi la loi permet à tout réfugié érythréen d'acquérir la double nationalité et les réfugiés érythréens dans la Diaspora se sont vus accorder exceptionnellement le droit de voter dans le référendum qui a décidé de l'avenir de leur pays d'origine. Ils ont également le droit de se rendre librement dans leur pays et bénéficient d'exonérations fiscales et autres avantages lorsqu'ils reviennent. Le gouvernement a, en outre, élaboré un programme d'aide au rapatriement librement consenti et à la réintégration et s'est engagé à respecter les dispositions fondamentales des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. Tout en étant attentif aux besoins des réfugiés érythréens où qu'ils se trouvent, le gouvernement a mis au premier rang de ses priorités le sort des réfugiés érythréens au Soudan qui vivent depuis si longtemps dans une profonde détresse sociale, politique et économique. Si l'on ne peut oublier l'hospitalité fraternelle du peuple soudanais, les mauvais traitements, les restrictions et les abus dont sont victimes les réfugiés de la part des autorités ne sont un secret pour personne. La seule solution pour eux est le rapatriement librement consenti organisé. Les réfugiés érythréens au Soudan ne cessent de répéter qu'ils sont prêts à quitter les camps où ils sont confinés et le Gouvernement érythréen de clamer son appui à leur désir, mais les autorités du pays hôte continuent de faire obstacle au rapatriement.

48. Le 16 avril 1994, le Gouvernement érythréen a signé un mémorandum d'accord avec le HCR pour permettre à ce dernier de mettre en place un dispositif destiné à protéger, promouvoir et faciliter le rapatriement et la réinsertion des réfugiés érythréens au Soudan. Un accord de même nature a été conclu le 6 septembre 1994 entre le HCR et le Gouvernement soudanais. Le projet pilote est en route depuis 1995, mais les autorités soudanaises ont fait obstacle au processus en violation des principes fondamentaux qui régissent les droits de

l'homme des réfugiés, au mépris de leur obligation de coopérer avec le HCR. Par la suite, elles ont continué leur politique d'entrave et se sont conduites avec une brutalité inqualifiable envers les réfugiés qu'elles ont soumis à la détention illégale, à la torture et autres abus. Des milliers de réfugiés qui tentaient de rentrer au pays ont été arrêtés par les forces de sécurité soudanaises qui se sont emparées de leurs biens et ont violé les femmes. Leur patience à bout, plus de 140 000 Érythréens sont partis du Soudan et rentrés sans aucune garantie de sécurité ou de protection légale. Ceux qui sont restés au Soudan ne bénéficient d'aucune ration alimentaire et autres premières nécessités. Le Gouvernement érythréen a porté ces violations généralisées des droits de l'homme à l'attention du HCR et demandé au personnel de ses bureaux dans le pays de rencontrer les réfugiés qui reviennent et se rendre compte des souffrances qui sont les leurs.

49. La survie de 300 000 réfugiés érythréens est menacée parce que les autorités soudanaises n'observent pas les principes humanitaires de base et refusent de respecter l'accord conclu avec le HCR. La communauté internationale et en particulier le HCR ont la responsabilité juridique et morale de protéger les principes humanitaires universels contre toute violation par ses États membres. Les réfugiés érythréens au Soudan ont droit au rapatriement librement consenti et à reprendre une vie normale. Le Gouvernement érythréen demande instamment au Comité exécutif d'adopter des mesures concrètes pour empêcher les réfugiés de devenir les victimes des objectifs économiques et politiques du gouvernement hôte et permettre leur rapatriement en bon ordre. Il demande également au HCR, à la communauté internationale et aux organismes concernés d'accroître leur aide au programme de rapatriement librement consenti et de réinsertion qui offre une solution durable pour mettre fin aux souffrances des réfugiés au Soudan et contribuera dans une large mesure à ramener la paix, la stabilité et le progrès social et économique dans la région.

50. L'allégation selon laquelle le Gouvernement érythréen exercerait une discrimination contre certains groupes sociaux et politiques au sein des réfugiés est totalement dénuée de fondement. Il est convaincu qu'un règlement du problème des réfugiés érythréens faciliterait la recherche de solutions durables, mais il ne faut pas oublier, comme il a pu le constater, qu'il arrive que le retour des réfugiés dans leur pays d'origine soit entravé par des obstacles élevés par le gouvernement hôte.

51. Mme BAUTISTA (Philippines) estime qu'il faut réaffirmer le droit des personnes de revenir dans leur pays et la responsabilité des États d'accepter le retour et la réinsertion de leurs nationaux. Pour compléter l'action capitale que réalise le HCR grâce à son réseau étendu de bureaux extérieurs, la communauté internationale pourrait prendre des mesures de prévention non prévues dans son mandat.

52. Les Philippines continueront de s'acquitter des engagements qui sont les leurs en vertu de la Convention de 1951. Elles ont participé, au-delà de ce qui était attendu, à la négociation et à la mise en oeuvre du Programme d'action globale et, depuis son achèvement, elles continuent d'abriter 52 réfugiés et 1 910 non réfugiés vietnamiens. Elles continueront à aider les gouvernements concernés, notamment ceux des pays de réinstallation et des pays d'origine, à mettre au point et appliquer des solutions durables pour les Vietnamiens qui sont encore dans le pays.

53. La solution viable est la réinstallation des réfugiés reconnus comme tels, le rapatriement des non réfugiés et leur réinsertion dans leur pays d'origine. Aucun cadre juridique national ne peut être invoqué pour justifier la présence continue de la population vietnamienne restante depuis que la durée du PAG est arrivée à expiration, en outre le gouvernement n'a pas les moyens de l'assurer. L'intégration sur place n'est donc pas une solution. En ce qui concerne les 350 Vietnamiens amenés dans le pays par les États-Unis dans le cadre du programme d'organisation des départs, les pays concernés doivent s'entendre pour trouver une solution durable. Ils relèvent de la responsabilité de ceux qui les ont amenés aux Philippines.

54. Mme LOPES MAIATO (Observatrice de l'Angola) fait remarquer que 20 mois se sont écoulés depuis la signature du Protocole de Lusaka et que les délais prévus pour la mise en oeuvre des dispositions de cet instrument n'ont pas été entièrement respectés. En refusant à diverses reprises de s'y conformer, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) a délibérément retardé le processus. Le Gouvernement angolais est prêt à faire tous les efforts nécessaires pour la mise en oeuvre intégrale du Protocole de Lusaka.

55. L'une des priorités du gouvernement est le rapatriement des 311 000 réfugiés angolais qui se trouvent dans des pays voisins. En dépit du retard dans l'application du Protocole de Lusaka et bien que la paix ne soit pas encore une réalité en Angola, ces réfugiés, las de vivre en exil depuis plus de trente années, ont commencé, en grands nombres, à rentrer par leurs propres moyens : en août 1996, leur chiffre se montait à 12 000 et devrait atteindre 15 000 d'ici la fin de l'année. En 1995, 13 100 réfugiés étaient revenus et l'on peut imaginer l'impatience de ceux qui restent de regagner leur pays. Le programme d'organisation du rapatriement aurait dû débuter en août 1996 mais, en raison du retard dans la mise en oeuvre du processus de paix, a été reporté en 1997. L'un des conditions indispensable au démarrage du programme est la libre circulation des personnes et des biens.

56. Les conditions pour l'accueil et la réinstallation dans la province de Moxico des réfugiés angolais qui vivent en Zambie sont en place. Le déminage des grands axes dans cette province et dans les régions d'origine des réfugiés est en cours. Une campagne d'information sur les mines antipersonnel est organisée à l'intention des populations locales et le gouvernement projette de sensibiliser à ce danger les réfugiés qui se trouvent dans des camps en Zambie et au Zaïre.

57. La population de la province de Cabinda, qui s'était réfugiée au Congo et au Zaïre, a commencé à revenir de son propre chef vers ses régions d'origine où il faut remettre en état l'infrastructure de base - écoles, poste sanitaires et systèmes d'adduction d'eau. Des accords tripartites ont été signés entre l'Angola, le HCR et la Zambie, la Namibie et le Zaïre. Un accord tripartite avec le Congo doit être conclu sous peu. Compte tenu de la situation et des contraintes budgétaires très sévères, l'Angola lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son aide.

58. M. EPHRAIM (Observateur du Rwanda) demande que des mesures immédiates soient prises pour remettre en route le processus de rapatriement qui est au point mort et prie les pays responsables de concerter leurs efforts pour mettre fin à la situation otages-terroristes qui caractérise le problème des réfugiés rwandais depuis deux ans. Il y a deux ans, les 6 millions 500 000 personnes qui

se trouvent actuellement au Rwanda ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou à l'extérieur, mais, en fin de compte, ont regagné leurs foyers. Il n'y a donc aucune raison pour que 1,3 à 1,5 million de Rwandais continuent de vivre en exil au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie. Il n'y a aucune raison, non plus, d'accorder l'asile et le statut de réfugié aux exilés puisque les conditions qui ont conduit à accorder l'asile territoriale en 1994 ont depuis longtemps disparues. Quoi qu'il en soit, il y avait suffisamment de raisons à l'époque pour justifier la non application de la Convention de l'OUA en vertu de laquelle l'asile a été accordé dans la plupart des cas, car on ne compte plus les dirigeants politiques, les membres de milices et les anciens militaires qui s'étaient rendus coupables de crimes contre l'humanité et d'actes graves de caractère autre que politique contraires aux buts de l'OUA et des Nations Unies avant d'entrer dans les pays qui leur ont donné asile.

59. C'est alors que le HCR et les pays concernés auraient dû recommander à la communauté internationale d'empêcher ces personnes de bénéficier du statut de réfugié. L'absence d'une telle mesure a favorisé l'exportation du génocide et la prise en otages de populations innocentes. Les auteurs du génocide se présentent maintenant en victimes d'un régime injuste au Rwanda.

60. À la 509^{ème} séance du Comité, le représentant du Zaïre a eu l'audace de dire, au mépris de la vérité et à la surprise de tous, que les exilés qui se trouvaient dans son pays avaient échappé à l'épuration ethnique au Rwanda. Il s'agit là d'une déclaration non seulement cynique mais aussi immorale et irresponsable. Le Rwanda ne considère pas qu'il est juste que la communauté internationale continue de pomper des ressources dans les camps de réfugiés, surtout lorsque l'on sait que ces camps sont des foyers de terreur pour les Rwandais qui désirent rentrer chez eux et pour les agents humanitaires internationaux et des sources d'insécurité pour les Rwandais qui vivent près des frontières, notamment à l'ouest, près de la région orientale du Zaïre. Qui plus est, ces camps sont les principaux centres du nettoyage ethnique qui se poursuit actuellement dans la province de Kivu, à l'est du Zaïre, nettoyage qui a commencé dans le nord du Kivu mais a gagné aussi le sud, dans la province de Marungu.

61. On a aussi affirmé, à la dernière séance, que des biens publics et privés avaient été introduits au Zaïre et étaient détenus par le gouvernement en dépit de demandes pour qu'ils soient rendus. Les instruments judiciaires nécessaires sont maintenant en place et le procès des responsables du génocide commencera sous peu. Nombreux sont les coupables qui se trouvent à l'étranger et ce n'est que justice de demander leur retour au Rwanda afin qu'ils soient poursuivis. Une loi récente sur le châtement du crime de génocide prévoit l'appel au pardon qui ne sera accordé qu'après un examen cas par cas et seulement à ceux qui ne cherchent pas à échapper à la justice, autrement dit qui rentrent au Rwanda.

62. Il a été demandé au Rwanda de satisfaire à toutes ses obligations dans le cadre du plan d'action de Bujumbura, ce qu'il a fait. C'est à son tour donc de demander aux autres parties prenantes de s'acquitter des leurs. La situation des réfugiés restera sans espoir à moins que des mesures concrètes soient prises pour démanteler et éliminer les forces du mal qui contrôlent les camps et font obstacle aux efforts de rapatriement. C'est sans plus attendre et à tout coût qu'il faut démanteler les structures qui encadrent les camps et les camps eux-mêmes.

63. La "clause de cessation" doit s'appliquer à tous ceux qui ont fui les événements de 1994. Ceci étant, les pays d'asile doivent prendre les mesures nécessaires. Le Gouvernement rwandais est prêt à recevoir ceux dont la demande du statut de réfugié est en cours d'examen aussi bien que ceux qui sont rejetés. La région des Grands Lacs, notamment le Rwanda, ne doit pas devenir un champ d'expérience pour les opérations de clémence, l'application des conventions ou des principes humanitaires, pendant qu'on ferme les yeux sur les actes criminels dont les camps continuent d'être le théâtre par crainte de blesser des innocents. L'application de la clause de cessation doit être suivie d'une période intérimaire de six mois seulement durant laquelle des secours seront apportés sous un contrôle très strict. Au terme de cette période les camps, du moins ceux qui sont près des frontières avec le Rwanda, devront disparaître. Le Gouvernement rwandais appuie énergiquement la demande des États-Unis pour la rupture du statu quo dans les camps de réfugiés, tout en regrettant que certains organismes et certains pays essaient de faire avorter ce mouvement et de prolonger le caractère désespéré de la situation.

64. Si les pays concernés choisissent la solution du déplacement des camps plutôt que celle du rapatriement des exilés, il faudra définir un calendrier et les conditions dans lesquelles ce déplacement aura lieu. Le Gouvernement rwandais ne pense pas qu'il soit faisable de déplacer les réfugiés ailleurs, mais cette solution a l'avantage d'éviter de répéter ce qui s'est fait dans le passé, à savoir fixer des objectifs sans définir les mesures à prendre et préciser qui doit faire quoi. Si l'on veut être sûr de qui doit faire quoi, quand et comment, il faut clairement définir dans le plan d'action le rôle spécifique des pays donateurs. Le déplacement doit être effectué en veillant à ce que les exilés ne soient plus une source de conflit entre les pays de la région.

65. En ce qui concerne l'entreposage d'approvisionnements au Rwanda, dans le cadre de la stratégie d'"attraction", le Gouvernement rwandais participera à la mise en place des dispositifs logistiques nécessaires. Ceci demande, toutefois, un examen dans son ensemble de la question de la fourniture des secours aux camps. Une fois livrés, ces secours tombent sous le contrôle de l'administration politique des camps qui constitue des stocks et vend ce que bon lui semble en échange de matériel militaire et autres nécessités. Grâce à ce contrôle sur les réserves alimentaires les dirigeants exercent une domination absolue sur leurs victimes. Il faut immédiatement briser cette forme de pouvoir entre les mains de criminels. Une fois les denrées alimentaires retirées, après avertissement, les criminels auront du mal à contenir les populations dans les camps. Cette solution a marché ailleurs, pourquoi pas au Zaïre. Il faudra probablement exercer un certain degré de pression avant que les criminels abandonnent car il n'est pas de cas, à la connaissance de l'intervenant, où des terroristes ont relâché leurs otages sans y être contraints.

66. Le retrait des denrées alimentaires pourra se faire camp par camp, en commençant par les plus petits. Pendant ce temps, les camps plus importants peuvent être divisés en unités de 30 000 à 40 000 personnes. Ce processus pourra être précédé d'une campagne réalisée avec l'aide d'une équipe de membres des pays donateurs afin de faire comprendre clairement aux exilés que l'objectif visé est le rapatriement. Le Rwanda est prêt à jouer son rôle, mais estime que c'est aux pays d'asile qu'il appartient de fermer les camps. Il serait illusoire

d'imaginer un rapatriement massif des réfugiés rwandais qui sont dans les camps zaïrois tant qu'ils demeurent sous le contrôle de leurs geôliers.

67. L'épuration ethnique au Kiwu, qui a provoqué la fuite au Rwanda de plus de 20 000 réfugiés zaïrois, est d'autant plus inquiétante qu'elle ne semble pas troubler les autorités zaïroises. Les forces rwandaises locales et les forces rwandaises exilées ont exécutées le génocide main dans la main. Lors de la dernière séance, le représentant du Zaïre a cherché à semer la confusion et à induire en erreur l'opinion internationale en affirmant que l'épuration ethnique touche la totalité de la population, mais son gouvernement n'a pas jugé utile de répondre. Il est lamentable de constater que les Zaïrois se servent de forces affaiblies pour un gain à court terme. C'est la poursuite du génocide de la population tutsi dans la région et, à moins que la communauté internationale n'intervienne, il faut s'attendre à des conséquences encore plus graves. Le génocide est perpétré par ceux-là mêmes qui sont nourris par la communauté internationale et il est de l'intérêt du Gouvernement zaïrois et de ses hôtes de mettre un terme à ces actes regrettables. La communauté doit agir rapidement, avant qu'il ne soit trop tard.

68. M. EVTUKH (Observateur de l'Ukraine) appelant l'attention sur les effets de ce qui constitue un très grave problème dans la vie sociale, politique et économique de l'Ukraine, dit que la question des réfugiés est nouvelle dans son pays qui a dû faire face à la première vague de réfugiés en 1988-1989, à la suite des événements tragiques en Azerbaïdjan, lorsque plusieurs milliers de Turcs meshketiens de l'Ouzbékistan sont arrivés dans le pays. Avant 1992, les réfugiés venaient principalement des républiques de l'ex-Union soviétique. Maintenant, ils arrivent aussi de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, d'Afghanistan et d'Afrique, ce qui ajoute de nouvelles ethnies aux 100 minorités ethniques qui vivent déjà en Ukraine. L'Ukraine est un pays d'accueil; il n'y a aucune raison, conflit ethnique ou autre, pour qu'un exode se produise. C'est aussi un pays de transit pour de nombreux réfugiés dont la destination première est l'Europe occidentale.

69. L'Ukraine abrite deux groupes de personnes déplacées que l'on peut juridiquement ranger dans la catégorie des réfugiés : les 60 000 qui ont été forcées de quitter leur lieu d'installation permanente en Tchétchénie et les 35 000 contraintes de fuir l'Abkhazie. Pour régler les problèmes de ces deux groupes, le gouvernement a adopté des résolutions spéciales. Ces dernières années, 200 000 Tartares de Crimée sont rentrés de déportation; leur processus de rapatriement est en cours.

70. Il s'agit là des caractéristiques de mouvements de population vers l'Ukraine, à travers l'Ukraine et à l'intérieur de l'Ukraine, mais il n'existe aucune méthode universelle pour traiter le problème des personnes déplacées. Le Gouvernement ukrainien essaie de résoudre les problèmes économiques, politiques et ethnoculturels des personnes déplacées en s'inspirant de l'expérience d'autres pays et des résultats des activités d'organisations internationales comme le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Plusieurs textes législatifs ont été adoptés, notamment la loi sur les réfugiés en 1994. Etant donné que de larges groupes de personnes déplacées sont devenus des éléments stables de la société, d'autres lois ont été promulguées pour faciliter leur intégration et la réinsertion des déportés et demandeurs d'asile, notamment.

71. L'accord entre l'Ukraine et le HCR, signé à Kiev en septembre 1996, a donné un nouvel élan à la coopération bilatérale et multilatérale. Les deux conférences qui ont eu lieu en avril et mai 1996 ont beaucoup contribué au règlement du problème des personnes déplacées en Ukraine. Les États-Unis, la Suisse, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Grèce, le Canada et la Turquie, ainsi que d'autres pays ont déjà apporté ou apportent leur contribution au règlement du problème des réfugiés et déportés, en particulier en Crimée.

72. Mme KRASNOHORSKA (Observatrice de la République slovaque) dit qu'en raison de la situation géopolitiques et économique du pays, la question de la migration dans la République slovaque demande une approche particulière. De nos jours, la migration en Europe centrale prend un caractère différent : plutôt que de traverser cette région, les migrants tendent à s'y installer. Par certains côtés ce nouveau type de migration a un impact positif, mais il se traduit aussi par une recrudescence de la criminalité et une radicalisation des conditions socio-économiques et des attitudes. Il est essentiel de pouvoir compter sur l'assistance des organisations internationales, le HCR au premier chef.

73. La politique de la République slovaque en matière de migration vise entre autres la protection des réfugiés, conformément aux dispositions des instruments internationaux reconnus, en particulier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967. Les principes fondamentaux de ces instruments ont été incorporés à la nouvelle loi sur les réfugiés qui exige une identification positive des intéressés afin d'éviter d'accueillir des gens susceptibles de se livrer à des activités criminelles et de faire obstacle aux demandes d'asile répétées et non fondées. La situation à cet égard s'est stabilisée et le nombre de personnes qui ont sollicité le statut de réfugié en 1996 est de l'ordre de 300.

74. Maintenant que les mécanismes pour faire face à la migration sont en place, le pays peut consacrer une attention plus soutenue aux solutions durables. Le nouveau programme national s'appuie sur cinq volets : création d'emplois, logement, éducation, services sociaux et sanitaires et enseignement du slovaque; son succès est dû en partie au HCR qui, en 1996, a versé 270 000 dollars affectés principalement au logement des réfugiés. La coopération entre les autorités slovaques et les ONG pour l'intégration des réfugiés dans la société se déroule sous les meilleurs auspices et est appelée à prendre de l'ampleur.

75. Dès le déclenchement des hostilités dans l'ex-Yougoslavie, la République slovaque a accordé une protection temporaire aux personnes déplacées, protection qui a été étendue jusqu'au 31 décembre 1996. Le 20 mars 1996, la République slovaque est devenue le premier pays en Europe à organiser le rapatriement collectif d'un groupe de Bosniaques déplacés. Elle a également aidé le HCR et l'OIM à organiser le rapatriement de personnes sur une base individuelle. De sorte que, à l'heure actuelle, seuls 300 des 1 800 personnes qui bénéficiaient d'une protection temporaire sont encore en Slovaquie.

76. M. PHIPHACPHOMMACHANH (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que le rapatriement librement consenti est la solution la plus réaliste et la plus indiquée des solutions durables au problème des réfugiés. Son gouvernement est reconnaissant au HCR, au système des Nations Unies et aux pays donateurs pour leurs contributions aux besoins humanitaires, à l'aide aux victimes des conflits armés et des catastrophes naturelles et aux programmes de

développement. Le travail du HCR est vital au Libéria, en Tanzanie, en Ethiopie, en Somalie, au Rwanda, au Burundi, en Afghanistan et dans l'ex-Yougoslavie où la situation est plutôt politique. L'importance du programme de retour organisé des non réfugiés vietnamiens dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action global en faveur des réfugiés indochinois est aussi à souligner.

77. Le Gouvernement lao a, depuis 1975, toujours déclaré que ceux qui ont quitté le pays peuvent y retourner à tout moment dans la dignité et la sécurité, s'ils le désirent. À cette fin, il a conclu avec le HCR et le Gouvernement thaïlandais un accord sur le rapatriement librement consenti des réfugiés lao se trouvant sur le sol thaïlandais. À ce jour, 23 000 personnes sont rentrées et le gouvernement a facilité le départ de ceux qui ont été choisis pour la réinstallation dans un autre pays et n'a créé aucun obstacle à ceux qui désirent s'installer en Thaïlande. Par ailleurs, en septembre 1996, la République démocratique populaire lao a accueilli la huitième réunion tripartite avec le Gouvernement thaïlandais et le HCR sur le sort des 6 000 réfugiés qui se trouvent dans le centre de rapatriement de Napho. Lors de cette réunion, il a été recommandé que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a déclaré qu'il mettrait fin à sa politique d'accueil des réfugiés lao, termine le plus tôt possible son processus d'immigration.

78. M. VENERA (Observateur de la République tchèque) déclare que son gouvernement s'intéresse à la recherche de solutions durables - rapatriement librement consenti et réinsertion dans le pays d'origine, ou intégration sur le sol de la République tchèque - mettant l'accent sur le regroupement familial. En juin 1996, la République tchèque a pris une première mesure concrète vers le rapatriement librement consenti de ressortissants de Bosnie-Herzégovine sous protection temporaire, dont 282 sont déjà rentrés chez eux munis d'une indemnité pour les aider à se réinstaller. Ceux qui ne pourraient se réinstaller dans leur pays d'origine sont autorisés à revenir en République tchèque dans les trois mois qui suivent leur rapatriement. L'opération est organisée en étroite collaboration avec le HCR. La procédure de rapatriement se déroule conformément aux recommandations et aux principes du HCR, en vertu desquels le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées est un élément intégrant du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. L'aide directe au développement et les contributions financières que la République tchèque apportent aux organisations intéressées, au premier rang desquelles le HCR joue un rôle central, montre bien l'intérêt que le pays attache à ce processus.

79. Le rapatriement se poursuivra sans aucun doute en 1997 et les autorités tchèques se penchent actuellement sur les cas de Bosniaques sous leur protection qui ne peuvent ou ne veulent regagner leur pays d'origine. Le gouvernement a décidé de verser 300 000 dollars au Fonds d'affectation spécial pour l'abri matériel en Bosnie-Herzégovine, dont la moitié est affectée aux régions d'origine des rapatriés et le reste à la fourniture de biens et services par les entreprises tchèques à la reconstruction de Sarajevo. En outre, deux millions de dollars ont été consacrés par les ONG tchèques aux programmes de reconstruction en Bosnie-Herzégovine.

80. La République tchèque centre actuellement ses efforts sur les programmes d'intégration des personnes ayant le statut de réfugié. Le programme mené à ce titre par l'État avec la coopération des ONG et financé par des fonds publics se poursuit depuis trois ans avec succès. En outre, le dernier amendement de la loi

sur les réfugiés encourage leur naturalisation et facilitera à n'en pas douter leur insertion dans la société. Il est souhaitable d'élargir les échanges internationaux d'informations sur le rapatriement volontaire et les programmes d'intégration, notamment en Europe. La délégation tchèque apprécie à sa juste valeur le rôle joué par le HCR dans la Conférence de la CEI sur les réfugiés, résultat positif d'une coopération sans précédent entre le HCR, l'OIM et l'OSCE, et demande instamment à ces organisations de poursuivre leurs efforts dans ce sens. La République tchèque respecte le travail du HCR en ce qui concerne l'apatridie et M. Venera profite de cette occasion pour souligner la coopération qui existe entre le HCR et les autorités tchèques sur la question de la nationalité.

81. Mme ISMAILOVA (Observatrice de la République kirghize) se félicite des récentes réformes du HCR et espère qu'elles lui permettront de s'acquitter plus efficacement de sa mission. Le Kirghizistan a ratifié la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 pour affirmer son respect du droit international, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques et parce qu'il compte s'en inspirer pour établir un cadre normatif et législatif de nature à renforcer les mécanismes mis en place pour faire face aux problèmes liés à la migration. Actuellement le Kirghizistan abrite plus de 50 000 réfugiés, originaires pour la plupart du Tadjikistan, de la Tchétchénie, de la Georgie, de l'Azerbaïdjan et de l'Afghanistan. Le HCR a exécuté un projet d'épuration de l'eau et a fourni du charbon aux réfugiés; il projette d'ouvrir une école et d'appuyer un projet qui vise à offrir de nouvelles possibilités de travail aux réfugiés.

82. Le pays se heurte aux dommages causés par les réfugiés à l'écosystème et doit réorganiser ses centres temporaires d'accueil. En raison de la faiblesse de son économie, il lui est difficile d'assurer aux réfugiés toute l'aide dont ils ont besoin. Qui plus est, le Kirghizistan ne s'est doté encore d'aucune loi sur l'immigration. Toutefois, même sans base législative, il fournit une aide sociale aux réfugiés qui ont droit à des retraites, aux allocations pour familles nombreuses, à des subventions foncières et à une aide à la construction de logements. Le Kirghizistan s'emploie, avec l'aide du HCR, à renforcer un cadre juridique à la migration et à l'accueil de réfugiés. Le HCR, les pays donateurs et les organisations internationales aident le pays à établir son budget pour 1997.

83. Pour ce qui est des solutions à long terme, il est indispensable d'élaborer des stratégies de prévention, de fournir aux pays d'accueil au moment voulu une aide pour l'intégration sociale des réfugiés et de prévoir des mesures pour leur retour ultérieur dans leur pays d'origine. Mme Ismailova tient à remercier le HCR pour son travail en Asie centrale, en particulier au Kirghizistan, et espère qu'il aidera dans le futur à régler le problème des réfugiés sans emploi dans les pays d'accueil.

84. M. MADEY (Observateur de la Croatie) dit que son gouvernement, désireux de faciliter le retour de tous les exilés dans leurs lieux d'origine, consacre des efforts et des ressources considérables au relèvement des régions d'où les personnes déplacées ont été expulsées. Pour cela il a vivement besoin d'aide et d'investissements extérieurs. Comme le prévoient les accords de Dayton, le HCR doit conserver la coordination des activités de rapatriement. Aucun des 80 000 non Serbes expulsés en 1991 de la région danubienne de la Croatie, qui est actuellement sous le contrôle de l'Administration transitoire des Nations

Unies pour la Slavonie orientale (ATNUSO), n'est revenu, en raison principalement de la résistance et de l'obstruction de la population serbe locale. Même les visites d'un jour aux cimetières locaux ne sont plus permises. On comprendra que de telles pratiques accroissent la colère des réfugiés. La Croatie regrette le peu d'empressement du HCR et de la ATNUSO à accélérer le processus.

85. Il est évident qu'un retour massif ne peut avoir lieu avant la mise en place d'une autorité croate dans la région. Cependant, une prolongation non nécessaire du mandat de la ATNUSO pourrait aller à l'encontre du but poursuivi, ralentir le processus de paix et le retour des réfugiés et, partant, exacerber les tensions entre les personnes déplacées et les habitants des lieux. On ne peut laisser à un groupe d'extrémistes qui ne représentent pas les vues de la majorité des résidents le droit de dicter sa politique. À cet égard, l'organisation d'élections locales a des incidences non négligeables. Le parlement croate a fixé au 15 janvier 1997 la date limite où doit prendre fin le mandat de l'ATNUSO; en conséquence les élections doivent avoir lieu un mois avant. Les préparatifs pour le vote ont déjà commencé et le Gouvernement croate estime qu'il serait encore mieux que les élections en Slavonie orientale aient lieu d'ici le 15 décembre. Le HCR doit poursuivre le plan qu'il s'est fixé pour mettre en marche le rapatriement dans la région danubienne de la Croatie où le programme de réinsertion pacifique devrait être bientôt l'un des rares succès complets des missions de l'ONU.

86. La Croatie abrite toujours 180 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ce qui, si l'on ajoute les 140 000 Croates déplacés, représente un fardeau très lourd. Durant la présente phase, il faut consacrer encore plus d'énergie au rapatriement des réfugiés dans les régions où leur communauté est "majoritaire" et où de nombreux problèmes restent à régler.

87. L'application de l'annexe 7 des accords de Dayton se fait à un rythme lent et frustrant. La Croatie se réjouit de l'initiative du HCR de mettre en oeuvre un plan régional pour la réalisation de solutions durables. Comme ce plan devrait élargir et allonger dans le temps les dispositions de l'annexe 7, il y a lieu de définir les mêmes responsabilités pour tous les acteurs. Il serait bien de charger un groupe d'experts de développer le plan et le HCR ne pourrait que bénéficier des connaissances de personnes en Croatie qui ont travaillé directement avec les réfugiés, souvent dans des conditions éprouvantes.

88. M. RODRIGUES (Observateur du Mozambique) exprime la gratitude de son pays pour la rapidité avec laquelle la communauté internationale a répondu à un appel d'aide pour la dernière étape du programme du HCR au Mozambique ce qui a permis la mise en oeuvre de projets à impact rapide pour l'installation des réfugiés. Le programme de rapatriement et de réinstallation au Mozambique a officiellement pris fin en juillet 1996, mais le gouvernement, les donateurs, les organismes des Nations Unies, les ONG et autres acteurs ont parfaitement compris que les efforts ne devaient pas s'arrêter au moment où le Mozambique entrait pleinement dans une phase de développement. Sur le plan économique et social de nombreux problèmes continuent à se poser, notamment la réinsertion dans la vie civile des soldats démobilisés et le déminage. Le gouvernement est résolu à y faire face avec l'aide de la communauté internationale.

89. En associant les processus de rapatriement et de réinstallation, le HCR a jeté les bases d'une réinsertion sans heurt des réfugiés et créer les conditions propices à la mise en place d'un pont entre l'assistance humanitaire et la mise en valeur durable des ressources humaines. De nombreux facteurs ont contribué au succès de cette opération qui a permis à 1 700 000 Mozambicains de regagner volontairement et en sécurité leur lieu d'origine ou celui de leur choix. On citera la mise en oeuvre réussie de l'Accord général de paix signé en octobre 1992, la formulation par le gouvernement d'une stratégie de réinstallation à laquelle ont participé dès le début toutes les parties concernées, la réponse immédiate et généreuse de la communauté internationale, la coordination entre le gouvernement, le HCR, d'autres institutions des Nations Unies et la population tout au long du processus et les facilités accordées aux réfugiés mozambicains par le Malawi, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie la Zambie et le Zimbabwe.

90. L'une des leçons apprises à cette occasion a été le rôle capital que joue la coordination de l'ensemble des intéressés à toutes les étapes du processus. À ce propos, M. Rodrigues se félicite de l'approche régionale adoptée par le HCR qui devrait faciliter la poursuite et la mise en oeuvre de solutions durables au problème des réfugiés. Il se réjouit tout particulièrement du Mémorandum d'accord signé récemment par le HCR et la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) qui a pour objectif d'établir un cadre de coopération pour les questions touchant les réfugiés, les mouvements forcés de population, les migrations et les moyens de s'attaquer aux causes profondes de ces mouvements en Afrique australe. Le Mozambique appuie les efforts que fait le HCR pour venir en aide aux femmes et aux enfants, principales victimes des conflits armés, et espère que le rapport qui est établi sous la direction de Mme Graça Machel attirera l'attention de la communauté internationale sur le sort des enfants victimes de tels conflits. En dépit de la fragilité de la situation économique, le Gouvernement mozambicain est prêt à abriter ceux qui ont déjà franchi ses frontières en quête de protection et à participer à la recherche de solutions durables aux conflits qui continuent de provoquer des exodes massifs de populations.

91. M. ZACKHEOS (Chypre) rappelle que la Déclaration de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné combien il est important de trouver des solutions durables au problème des réfugiés. Si leur nombre a baissé en 1996, il reste dans le monde plusieurs situations très graves auxquelles aucune solution n'a été apportée. C'est le cas dans la région des Grands Lacs où une action urgente s'impose et où il faut appuyer la proposition du Haut Commissaire de rassembler dans le cadre d'une réunion régionale les parties prenantes afin de trouver une solution durable. La situation des réfugiés afghans, somaliens et libériens est également difficile, mais le succès du processus de la CIREFCA et du PAG, plus l'achèvement du programme de rapatriement au Mozambique, sont encourageants. En ce qui concerne la Bosnie, les dispositions des accords de Dayton pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées sont essentielles et le HCR doit pouvoir compter sur le concours de tous dans la mise en oeuvre du processus de rapatriement.

92. Outre les conflits armés internes, l'une des causes principales des déplacements de population est l'agression d'un État contre un autre, comme cela se produit à Chypre. Il faut donc rechercher une action capable de prévenir ce phénomène et les conséquences tragiques qui l'accompagnent. Une autre cause des

déplacement est la terreur qu'inspirent les régimes de répression et non démocratiques. L'un des objectifs d'une bonne politique intérieure doit être une bonne administration associée au respect de la primauté du droit. Remédier aux inégalités économiques dans le monde est un moyen efficace de prévenir l'émigration provoquée par le manque de possibilités de travail dans le pays d'origine. Le monde doit aussi apprendre à prévoir les catastrophes naturelles et à y faire face plus efficacement.

93. Par sa dimension, le problème des réfugiés demande un effort local, régional et international concerté pour l'adoption de mesures d'alerte rapide et de prévention. Les États sont tenus de respecter la Charte des Nations Unies, de s'abstenir de faire usage ou de menacer de faire usage de la force contre d'autres États et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La communauté internationale ne doit pas tolérer les conflits armés et l'agression étrangère. Les personnes mises en examen par les tribunaux pénaux internationaux doivent se voir refuser le statut de réfugié et la délégation chypriote s'associe à la décision prise récemment par le Haut Commissaire concernant les 20 Rwandais accusés de crimes de guerre.

94. Une aide humanitaire s'impose d'urgence et les gouvernements et les groupes armés ne doivent pas faire obstacle aux opérations humanitaires internationales. Il faut assurer une formation technique aux personnes déplacées avant de les renvoyer chez elles, et des programmes devraient être prévus pour adoucir les souffrances des personnes vulnérables. Les organisations humanitaires internationales doivent aussi intervenir dans les situations d'urgence avec une efficacité, une coordination et des capacités accrues.

95. À Chypre, une question qui occupe toute l'attention est celle des personnes déplacées - un tiers de la population - à la suite de l'invasion et de l'occupation turques, occupation qui se poursuit. Le cas de Chypre montre de façon frappante que les déplacements de population entraînent de graves violations des droits de l'homme, notamment l'expulsion de gens de leurs foyers et de leurs terres, les mauvais traitements, la violation du droit de circuler et de se réinstaller librement, du droit à un abri et à des conditions de vie décentes. Le refus du droit au regroupement familial est particulièrement cruel. Chypre a soulevé la question de la violation des droits de l'homme des personnes déplacées dans maintes instances et plusieurs décisions et résolutions ont été adoptées. L'île s'intéresse vraiment au règlement pacifique, durable et rationnel des problèmes qui l'occupent en prenant pour bases les résolutions des Nations Unies. À ce propos, la délégation chypriote sait gré au HCR du rôle de coordination qu'il continue à jouer dans la mise en oeuvre du programme d'aide humanitaire aux personnes déplacées à Chypre et exprime sa reconnaissance aux États-Unis pour leur contribution annuelle de 10 millions de dollars au financement du programme.

96. M. THINLEY (Observateur du Bhoutan) signale que le ministre népalais des affaires étrangères a appelé l'attention sur le grand nombre de Népalais qui se trouvent actuellement dans des camps de réfugiés au Népal et qui tous affirment être des réfugiés du Bhoutan. Le ministre a parlé à leur propos de réfugiés bhoutanais, mais leur origine et leur statut est un sujet de discussion entre le Bhoutan et le Népal et le problème est infiniment plus complexe que présenté. Géographiquement, les deux pays présentent des similarités, mais ils sont nettement différenciés sur les plans économique, démographique et écologique.

Les régions montagneuses du Népal ne peuvent subvenir aux besoins d'une population de 22 millions d'habitants en expansion rapide et 400 000 Népalais quittent chaque année le pays pour chercher une meilleure qualité de vie de l'autre côté de la frontière ouverte avec l'Inde. On compte à l'heure actuelle en Inde 12 millions de personnes de souche népalaise, la plupart installées immédiatement aux abords de la frontière poreuse du Bhoutan méridional. Le Bhoutan, lui, bien plus petit que le Népal, compte seulement 600 000 habitants et sa densité de population est de loin la plus faible de l'Asie du Sud. Pour le Bhoutan, qui a toujours été un îlot de paix et où les possibilités économiques sont grandes, les vagues de plus en plus désespérées d'immigrants népalais irréguliers menacent la survie de son peuple dans le fragile écosystème himalayen.

97. Le Bhoutan abrite déjà une minorité népalaise qui s'est vue accordée la nationalité bhoutanaise en 1958 et joue un rôle actif dans le pays tout en préservant sa propre culture et ses traditions. Le Bhoutan n'a rien contre les Népalais mais veut simplement mettre fin au flux incessant d'immigrants népalais. L'origine du problème remonte à août 1991, lorsque le Gouvernement népalais a fait appel à l'aide extérieure pour accueillir 234 arrivants qui affirmaient être des réfugiés bhoutanais. En décembre de cette même année, le nombre des réfugiés était passé à 6 000. Le roi du Bhoutan a demandé au premier ministre népalais de ne pas encourager les gens à venir en leur distribuant des "tracts". Par crainte de la critique des partis politiques népalais, le premier ministre n'a pas donné suite à cette demande. De nombreux immigrants népalais illégaux employés comme travailleurs saisonniers au Bhoutan et les personnes nécessiteuses des régions voisines ont commencé à affluer dans les camps de réfugiés en quête de nourriture, d'abri, de soins, de services d'éducation et autres assurés par les organismes internationaux. Pratiquement toutes les personnes qui se trouvent aujourd'hui dans les camps de réfugiés népalais sont arrivées avant l'adoption de procédures de filtrage à la frontière avec le Népal en juin 1993. Auparavant, il suffisait de se réclamer du statut de réfugié bhoutanais pour entrer dans ces camps et il est intéressant de noter à cet égard que durant la dernière série de négociations bilatérales le Népal a soutenu que la vérification de la nationalité des réfugiés dans les camps devrait s'appuyer sur leurs propres déclarations.

98. Les premiers entretiens bilatéraux entre le Bhoutan et le Népal se sont tenus en juillet 1993. Il a été décidé de charger un comité ministériel commun de déterminer les catégories de personnes affirmant venir du Bhoutan, d'établir les positions des deux gouvernements sur chacune de ces catégories et d'arriver à un accord mutuel acceptable pour résoudre le problème. À ce jour, le Comité s'est réuni à sept reprises et, contrairement à l'impression générale, a considérablement progressé, comme l'a noté le Ministre des affaires étrangères du Népal la veille. Les deux parties ont décidé de classer les réfugiés dans les camps en quatre catégories : les Bhoutanais de bonne foi expulsés de leur pays; les Bhoutanais qui ont émigré du Bhoutan; les Bhoutanais responsables d'actes criminels; et les non Bhoutanais. Une équipe mixte s'est vu confier le soin de vérifier le classement des réfugiés dans ces catégories et l'harmonisation des positions des deux gouvernements est en bonne voie. Le texte de ces positions est arrêté et les noms des futurs membres de l'équipe de vérification commune ont été présentés. Il n'a pas été possible de parvenir à un accord définitif en raison de considérations politiques de dernière minute touchant les membres népalais du Comité.

99. Le Ministre des affaires étrangères du Népal a indiqué que son pays désire que les réfugiés soient autorisés à revenir en sécurité et dans la dignité. Mais, l'objet des pourparlers bilatéraux est de déterminer si, oui ou non, ces réfugiés sont véritablement des réfugiés du Bhoutan. La position du Gouvernement bhoutanais sur cette question a toujours été sans ambages. Déjà avant la création du Comité ministériel commun, le Gouvernement royal du Bhoutan a accepté une entière responsabilité pour tout Bhoutanais expulsé par la force et un décret royal a été publié pour rappeler que l'expulsion par la force d'un ressortissant bhoutanais est un délit punissable. Après plusieurs concessions de la part de son gouvernement, les deux pays étaient pratiquement prêts à mettre en route l'opération de vérification commune sur le terrain et, sans l'instabilité politique qui règne au Népal, les changements qui sont intervenus dans le gouvernement de ce pays et ont affecté les membres du Comité et la politique nationale, on serait parvenu à une solution.

100. Les deux gouvernements ne peuvent pas chercher de solution dans le cadre de négociations bilatérales et par l'entremise d'une intervention internationale. Compte tenu de la bonne volonté et de l'amitié qui lient depuis toujours les deux pays, c'est par le dialogue qu'il faut résoudre le problème et aucun effort ne doit être ménagé en ce sens. Le Gouvernement bhoutanais est prêt à oeuvrer avec le Népal à la recherche rapide d'une solution juste et durable et à déjà invité le Népal à une nouvelle série d'entretiens.

La séance est levée à 18 h 40.